

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- FORTIN Céline donne pouvoir à URVOY Laurence
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : de SALLIER DUPIN Stéphane

Délibération n°2024-085

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FONCIERES
CESSIONS D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC – LA BOURDONNAIS ET RUE DES LAVANDIERES
(TREGOMAR)

La commune est sollicitée pour céder deux emprises de terrain au profit de riverains :

a) Lieu-dit la Bourdonnais

M et Mme BENOIT souhaitent acquérir une portion de voirie desservant leur propriété, d'une surface de 410 m² et cadastrée 355 ZK 111. Cette portion de voie est une impasse sur laquelle aucune circulation publique n'existe, hormis la seule desserte de la propriété des demandeurs. Il est proposé de céder l'emprise à la valeur des domaines, à savoir 225,50 €, soit 0,55€/m² pour un zonage Nh. Cette vente nécessite le déplacement du compteur d'eau à la nouvelle limite de propriété par Lamballe Terre & Mer, que les demandeurs se sont engagés à prendre en charge.

b) Rue des Lavandières

M LANDELLE souhaite acquérir deux emprises de délaissés de voirie au droit de sa propriété, d'une surface respective de 25 m² et 79 m² à extraire du domaine non cadastré. Ces délaissés sont des surfaces non utilisées et entretenues par le demandeur. Il est proposé de céder l'emprise à la valeur des domaines, à savoir 624 €, soit 6 €/m² pour un zonage UC. Il est précisé que le riverain voisin qui a été signifié de cette demande, n'a pas émis de souhait d'acquisition de tout ou partie de ces espaces.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8

Considérant :

- Que le déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,
- L'avis domaines du 5 décembre 2023 délivré par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, estimant la valeur vénale du bien à 540 € pour une surface initialement estimée à 90 m², soit 6€/m² pour un zonage Uc, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis domaines du 27 décembre 2023 délivré par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, estimant la valeur vénale du bien cadastré 355 ZK 111 à 220 € pour une surface initialement estimée à 400 m² soit 0,55€/m² pour un zonage Nh, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- Lieu-dit la Bourdonnais
 - CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder au riverain demandeur,
 - DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du code de la voirie routière,
 - CEDE au riverain demandeur cette emprise de 410 m², cadastrée 355 ZK 111, au prix de 0,55 €/m² soit 225,50 €,
- Rue des Lavandières :
 - CONSTATE la désaffectation du domaine public des emprises à céder au riverain demandeur,
 - DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du code de la voirie routière,
 - CEDE au riverain demandeur ces emprises de 25 m² et 79 m² au prix de 6 €/m², soit 624 €,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le - 7 OCT. 2024

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

